



ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES
20 centimes par ligne.

On s'abonne
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Cracovie, 7 juillet :
Le 24 juin dernier, les ambassadeurs des trois puissances pro-
teotrices ont annoncé au sénat qu'elles avaient adopté les réso-
lutions suivantes :

1° En ce qui concerne la chambre des représentants, au lieu
de se réunir tous les trois ans, ainsi que le veut la constitution,
elle ne sera convoquée à l'avenir que lorsque le sénat le jugera
convenable et seulement avec l'assentiment des trois puissances.
La chambre n'aura pas le privilège de nommer et de renvoyer
les sénateurs, privilège que les trois cours se réservent à l'ave-
nir pour elles-mêmes. La chambre n'aura pas le droit de nom-
mer ou de renvoyer ces juges. Cette fois ils seront nommés par
la conférence des résidents et ultérieurement par le sénat. Tous
les fonctionnaires publics pourront être élus députés à l'exception
des notaires et des avocats. Aucun député ne pourra siéger
avant que son élection n'ait été ratifiée par les résidents. Le stat-
ut relatif à l'administration de la justice est aboli.

2° En ce qui concerne la juridiction, le tribunal de 3<sup>e</sup> instance
est supprimé. Les tribunaux des deux premiers degrés seront
divisés en trois chambres, jugeant sur appel.

La révision des jugemens est réservée au tribunal suprême.
La publicité des procédures criminelles est abolie. Le système
autrichien sera adopté. (Ce système ne permet pas à l'accusé de
se faire défendre par un conseil.) Les affaires politiques seront
jugées par une commission mixte composée de trois magistrats,
autrichien, russe et prussien, qui visiteront Cracovie trois fois
par an et jugeront sans appel. En cas de besoin, cette commis-
sion jugera aussi les sénateurs et les magistrats de Cracovie.
Après la condamnation, les juges déclareront dans lequel des
trois états le condamné devra subir sa peine.

Le territoire de Cracovie dont la population s'élève à 130,000
habitans, est hermétiquement bloqué. De temps en temps, on
enlève des individus signalés comme suspects sans qu'on sache
quel est leur crime et leur destination. Il n'est pas étonnant que
sous un pareil système, l'industrie et le commerce soient frappés
de stagnation.

— On écrit de Rome, le 1<sup>er</sup> août :
Dans sa dernière séance, l'académie pontificale de compo-
siteurs et de professeurs de musique de notre capitale a nommé
membres honoraires dans la classe de composition de musique
vocale : MM. Cherubini, Auber, Berlioz, Berton, Caraffa, On-
slow, Donizetti et Mercadante; dans la classe de composition de
musique instrumentale : MM. Spöhr, Thalberg et Liszt; dans la
classe de chant, Mmes. Giuditta et Giulia Grisi; MM. Rubini,
Lablache, Tamburini et Duprez; dans la classe de violon : MM.
Balliot, de Bériot et Mayseder.

ANGLETERRE. — Londres, le 12 août.

On lit dans le Courier : Depuis la paix de 1815, le gou-
vernement anglais a toujours été désireux de conclure quelq-
arrangement commercial avec la France, et il n'y a pas eu une
seule administration, pendant ces vingt dernières années, qui
n'eût acheté un traité de commerce avec ce pays au prix des
plus grandes concessions. Mais toutes les tentatives ont échoué
contre l'attachement aveugle des hommes d'état de la France
aux principes de restriction, ou leur crainte de porter préju-
dice aux intérêts de certains de leurs partisans dans la chambre.

Nous désirons ardemment l'abolition de toutes restrictions
commerciales et plus particulièrement de celles qui pèsent sur
le commerce entre la France et l'Angleterre, car ces deux pays
par leur proximité et par les autres circonstances locales, sont
appelés à faire entre eux un commerce plus considérable qu'aucun
autre pays du monde. Cependant nous verrions avec peine en-
treprendre les négociations sans avoir préalablement admis quel-

que principe définitif. Instaurer deux troupes de commissaires
pour marchander sur les tarifs respectifs de leur pays n'est pas
un mode bien digne de procéder et ne peut conduire qu'à une
nouvelle déception.

Mais alors même que leurs discussions conduiraient à une mo-
dification des tarifs, les deux parties se croiraient lésées par le
marché et si elles ne pensaient pas ainsi, l'opposition parlemen-
taire des deux pays affecterait de le croire. Nous ne connaissons
qu'un plan rationnel d'après lequel un arrangement commer-
cial satisfaisant serait praticable entre les deux pays. C'est la
fixation d'un droit maximum ad valorem. Après cela que ce
droit soit de 10, de 20 ou de 50 p. c., l'admission d'un sem-
blable principe conduirait certainement aux résultats les plus
avantageux. Tous les produits de l'agriculture, des manufactures
et des colonies de l'un des deux pays seraient admis librement
dans l'autre, moyennant le paiement d'un droit fixe ad valorem.
Les relations commerciales entre les deux pays prendraient
non seulement un développement immense, mais encore il s'ensuivrait
à la fois pour l'Angleterre et la France une augmentation consi-
dérable des revenus de douanes qui permettrait au gouverne-
ment de faire des réductions sur les autres impôts.

— Le Morning-Chronicle rapporte que lord Brougham est à
la veille de se rendre à l'invitation pressante que lui fait le roi
de Hanovre de venir passer quelque temps à sa cour. Il doit
quitter Londres immédiatement en compagnie de lord Lynd-
hurst et du comte Roden. Ce dernier ira d'abord pour deux ou
trois jours en Irlande, afin de préparer sur la situation des loges
orangistes un rapport qu'il mettra sous les yeux du roi Ernest-
Auguste, qui en est le grand-maitre.

— Hier, lundi 12, c'était le premier des trois jours que les
chartistes ont consacrés aux meetings.

Hier après-midi, 5 à 600 chartistes parcoururent plusieurs
rues processionnellement et entrèrent dans l'église de St-Paul.
Tout se passa tranquillement. Ils se rendirent, après l'office, à
Smithfield, mais la police les ayant empêchés de s'y rassembler,
ils allèrent tenir un meeting au pré de Clerkenwell-Green. M.
Atwood y fut qualifié de traître envoyé par la police, pour faire
diversion. On a parlé ensuite de l'utilité de cesser tout travail
pour délibérer sur les affaires publiques.

— Ce matin, il y a encore eu un meeting à Kennington,
comme préliminaire à un meeting général qui aura lieu cet
après-midi, et auquel assisteront tous les meneurs de la con-
vention nationale. M. Golding a parlé de la nécessité de former
un réseau compact d'associations. Il a engagé les assistants à
souscrire pour faire réussir le but que veut atteindre la conven-
tion. Il n'y avait qu'une centaine d'individus présents. On a donné
peu d'argent.

Au moment de mettre sous presse plusieurs milliers d'ouvriers
marchant en bon ordre se rendent au second meeting. (Courr.)
— A la nouvelle de la condamnation à mort de plusieurs char-
tistes, la convention nationale a recommandé à tous les meetings
l'adoption de l'adresse suivante :

« Nous, loyaux sujets de V. M., avons lieu d'espérer que
l'esprit d'humanité de notre époque avait rendu insolite toutes
les lois sanguinaires qui avaient soumis les criminels à une mort
ignominieuse, pour des fautes comparativement insignifiantes.

» Nous regrettons cependant d'apprendre que trois des sujets
de V. M. ont été récemment condamnés en vertu d'un vieil acte
du parlement, qui paraît avoir échappé à l'œil de la législature
dans la révision qu'elle a faite, et dans la réforme de lois bar-
bares. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que si ces cri-
mes s'étaient trouvés au rôle des assises générales, et n'avaient
pas été traités comme crimes politiques, l'accusation eût été
moins sévère et la punition, même après que la culpabilité eût
été établie, n'aurait pas eu la gravité du sacrifice de la vie.
Dans de pareilles circonstances, nous recourons humblement

et respectueusement à V. M. pour qu'il lui plaise d'exercer sa
royale prérogative, en étendant son royal pardon à François
Roberts, Joseph Howell et John Jones, reconnus coupables et
condamnés à mort aux assises de Warwick. Nous prions très-
respectueusement V. M. de diriger son attention sur les circons-
tances atténuantes qui se sont présentées dans le procès, les ac-
cusés ayant été arrêtés pour émeute n'ont été accusés que posté-
rieurement d'un crime capital.

Cette adresse a été proposée par Fergus O'Connor et adoptée
à l'unanimité.

— On a publié un avis où il est dit que le chancelier de l'é-
chiquier et lord Melbourne ayant résolu de soumettre à l'appro-
bation du parlement, la conversion de 4 millions de billets de l'é-
chiquier en annuités consolidées à 3 p. c., on prévient ceux qui
ont l'intention de fournir l'emprunt à ouvrir à cet effet, qu'ils
peuvent se présenter le 16 à la trésorerie.

Cette mesure était devenue nécessaire par la baisse graduelle
des bons de l'échiquier à 1 p. c. de prime, et la perspective de les
voir escompter si les courtiers de la banque en continuant la
vente. Pour les maintenir à un prix négociable, il était absolu-
ment nécessaire ou d'élever le taux de l'intérêt ou de fonder une
réserve. Le dernier de ces expédiens a été adopté et paraît avoir
obtenu l'approbation générale, seulement on appréhende que la
réserve soit trop faible pour atteindre le but.

— Des voleurs se sont introduits, à Lisbonne, chez M. O'Neil,
consul belge, y ont assassiné un domestique et ont enlevé pour
1000 liv. sterl. de bijoux.

— Lundi prochain le duc de Rovigo conduira à l'autel miss
Stamer, fille et cohéritière de feu le colonel Stamer, de Carnel-
ly, comté de Clare. La demoiselle étant protestante, et le duc ca-
tholique romain, la cérémonie sera d'abord célébrée par le ré-
vérend D<sup>r</sup> Jongg, et après cela par le révérend O'Gorman. Le
duc est fils de Savary, duc de Rovigo, chef de la police à Paris
sous Napoléon et successeur du célèbre Fouché.
(Limerick Chronicle.)

FRANCE. — Paris, le 12 août.

A midi moins dix minutes, Louis-Philippe, précédé d'un
commissaire de police à cheval, escorté d'un détachement de
chasseurs est arrivé aux Tuileries.

A midi un quart, le conseil des ministres s'est assemblé sous
la présidence royale.

Avant de se rendre au conseil M. le maréchal Soult avait eu
une conférence de près de deux heures avec le comte d'Appony,
ambassadeur d'Autriche, qui s'est rendu à pied, au ministè-
re des affaires étrangères.

On parlait beaucoup ce matin dans les bureaux d'une triple
alliance qui serait sur le point de se faire entre la France, l'Au-
triche et l'Angleterre pour arrêter par toutes les voies possibles
les envahissemens de la Russie, et régler définitivement les pré-
tentions du vice-roi d'Egypte et du sultan.

— Voici ce qu'on lit dans la Gazette du midi du 9 :
Nous avons reçu hier le Diario di Roma, du 1<sup>er</sup> août, et
nous y lisons :

« D'après les nouvelles arrivées le 28 juillet à Ancône par un
bateau à vapeur, l'escadre anglo-française, serait entrée dans
» les Dardanelles, et l'escadre russe dans le Bosphore. On dit
» aussi que 30,000 russes ont occupé Silistrie. »

Cette nouvelle doit avoir été apportée par un des paquebots
du Lloyd autrichien de Trieste qui touche à Ancône. Nous la
donnons sans pouvoir encore la garantir officiellement mais nous
devons cependant faire remarquer que le Diario est le journal
du gouvernement pontifical.

Silistrie, qui aurait été occupée par les russes, est une place
forte de la Bulgarie (Turquie d'Europe), à l'embouchure du

Feuilleton.

LE PLATANE.

CHRONIQUE DES BORDS DU RHIN.

Lorsque je fus arrivé sur un rocher qui domine la vallée, les ruines du
vieux château de Frankenstein s'offrirent à ma vue. On suppose que ce châ-
teau fut bâti dans le treizième siècle. Dans l'année 1300, il fut vendu à l'ar-
chevêque Gerhard de Mayence; bientôt après, étant ruiné par l'empereur Al-
brecht 1<sup>er</sup>, dans une guerre qu'il engagea contre le pape, il fut restitué à
ses premiers possesseurs.

Mais ce qui attirait mon attention, bien plus que le château, dans le vil-
lage de Frankenstein, ce fut un immense platane, dont les branches avaient
été dirigées presque horizontalement, jusqu'au moment où, incapables de
supporter leur propre poids, on fut obligé de construire un échafaudage
pour les élever. Sous l'ombre paternelle de cet arbre vénérable, les enfans
du village viennent s'asseoir dans toutes sortes d'attitudes et forment des
groupes délicieux; tandis qu'une ou deux mères, en simple déshabillé, filent
auprès d'eux. Quelques hommes sont appuyés contre l'échafaudage, et
deux chevaux se divertissent sous le frais ombrage, pendant que leurs
conducteurs sont à l'abri de la chaleur, et à moitié ivres, dans un cabar-
et, dont l'enseigne ordinaire en Allemagne est une branche d'arbre fixée à
la porte.

Comme j'avais entendu souvent parler de l'arbre célèbre de Frankenstein
avant de le connaître, je résolus de ne pas le quitter sans m'être informé
moi-même de son histoire. Je savais qu'en Allemagne il suffisait de s'adres-
ser aux autorités, car dans le moindre petit village il existe un énorme vo-
lume déposé dans l'église ou confié aux soins d'un officier appelé le schuld-
heiss, dans lequel l'histoire de chaque château, ville, ou objet de quelque
importance, est soigneusement conservée. Le jeune paysan le lit avec des
délirieux d'enthousiasme; le vieillard réfléchit sur les feuilles; dans un
tristatisme orgueil; ses vénérables pages sont librement ouvertes à l'an-
tiquaire, et le simple récit qu'elles contiennent lui est livré généreusement et
gratuitement.

Lorsque je m'informai de l'histoire de ce bel arbre, on me présenta
une sorte de grand registre, aussi volumineux qu'une bible d'église, et
quand je comparai cet énorme livre à la petite tâche si totalement incon-
grue au monde, qui représente la vallée de Frankenstein, je fus surpris que
l'histoire-biographie pût en être si étendue. Mais c'est une faiblesse commune à
l'homme, et particulièrement au vieillard, d'imaginer que toutes ses pensées
sont bien que ses actions, sont d'une grande importance pour le monde.
Pourquoi donc l'humble habitant de Frankenstein ne serait-il pas pardonné
pour une vanité que nous avons tous l'habitude de partager?

Dans cet ancien volume, l'histoire de l'arbre était dite avec une telle ex-
actitude de génie allemand, elle développait une si exacte description de
sentimens élevés et de la vie simple, et cela formait un si curieux modèle de
ces étranges histoires sentimentales de village, que je me procurai la tra-

duction suivante, reproduite littéralement, et dans laquelle l'idiome germa-
nique est fidèlement conservé.

Le vieux comte Kuno saisit d'une main tremblante le bâton du pèlerin.
Il désirait retrouver la paix de son âme, car un long repentir consumait
sa vie. Depuis longtemps il avait banni de sa présence son fils jeune et
plein de vie, parce qu'il aimait une fille de basse extraction. Le fils, l'ayant
épousée, s'éloigna secrètement. Pendant quelque temps le comte resta en
repos dans son château, regardant joyeusement la vallée, écoutant l'eau
ruisseler sous ses fenêtres, pensant peu à la vie éternelle. Sa tendresse épou-
vailla sur lui, et le jeune fille bien-aimée ranimait son existence; mais celui
qui vit dans une trop grande sécurité, est marqué à la fin par le doigt
de Dieu, et en lui ôtant ce qu'il aime le plus, il l'avertit qu'il n'est pas
notre place.

Sa femme mourut, et le comte entra la compagnie de ses jours; sa
fille ayant été demandée par le plus noble du pays, et le comte souhaitant
greffer ce dernier rejeton sur une noble tige, il approuva son départ; et
alors seul, abandonné, il retourna dans sa forteresse. Ainsi le chêne à
la tête desséchée, reste désert sur la cime de la montagne. — La mou-
se est la son dernier ornement. — La tempête se joue de ses dernières
feuilles brisées.

Depuis longtemps les chambres du château n'étaient plus entourées d'un
cerce animé, et le choc joyeux des verres ne résonnait plus à travers leurs
voûtes. Les pas nocturnes du comte retentissaient seuls derrière lui; et à
la lueur des lustres, les portraits de ses ancêtres semblaient s'arracher de
leurs cadres, et se mouvoir sur la muraille comme s'ils désiraient lui par-
ler. Il ne pouvait considérer son armure, sa lie, par la toile de la vigilante
araignée, sans une émotion de tristesse, et ses légers craquemans contre
le mur le faisaient frissonner.

« Oh es-tu, » s'écriait-il d'un air lugubre, « toi qui es banni? Oh!
mon fils, pense-tu à ton père comme il pense à toi, — ou bien... es-tu
mort, et est-ce ton esprit qui agit cette armure? Fais-moi connaître seu-
lement où je pourrai le trouver, et j'irai jusqu'à la fin du monde errant
et repentant.

— Un poids horrible m'opresse. — Je ne puis languir plus longtemps.
— Désormais je veux aller trouver le Dieu de miséricorde, et expier mes
péchés devant l'image du Christ, dans le Jardin des Oliviers. »

Ainsi parla le vieillard, et aussitôt enveloppant ses membres dans l'ha-
bit de pénitence, il prit un chapeau à larges bords et saisit de la main
droite quel jadis était accoutumé à la pesante épée de guerre) le long et
droit bâton du pèlerin. Alors, il s'enfuit du château, descendant le sen-
tier escarpé, pendant que le portier épouvanté, le regarde sans oser lui dire:
« Oh allez-vous. »

Pendant plusieurs jours les pieds du vieillard se portèrent loin de là. A
la fin, il atteignit un petit village au milieu duquel était un château ruiné.
En face du château il y avait un vieux platane dont cinq branches ressem-
blaient chacune à une tige, et penchaient vers la terre en la touchant pres-
que. Les vieillards étaient assis au-dessous pendant une soirée calme,
lorsque le comte y arriva. Ils le saluèrent et l'invitèrent à se reposer
près d'eux. Comme il s'assaya à leurs côtés; — Vous avez un beau pla-

tane, voisins, » dit-il. — « Oui, reprit le plus âgé des vieillards, satis-
fait de la louange donnée à l'arbre par le pèlerin, il fut cependant planté
dans le sang. »

— « Comment cela, dit le comte.

— « Que vais-je rappeler! » dit le vieillard. « Il y a bien longtemps, il
vint ici un jeune homme, vêtu en chevalier, qui avait avec lui une jeune
femme, belle et délicate, mais paraissant accablée par son long voyage.
Ses joues étaient pâles, et sa tête, entourée d'un beau bandeau d'or, pendait
sur les épaules de son conducteur. Il regarda timidement autour de lui, car
par quelque raison inconnue, il sembla fuir tous les hommes, cependant,
par compassion pour sa faible compagne, il désira la conduire à quelque ca-
bane, où ses pieds délicats pussent se reposer. Au dessus de cette tour cou-
verte de lierre, est une maison isolée appartenant au vieux seigneur du
château. Arrivé à cet endroit, le malheureux jeune homme chancela
sous son cher fardeau, et à peine était-il entré dans cette demeure, qu'il
fut saisi par le prince, dont il avait clandestinement enlevé la nièce. Il
fut lié et la, où ce platane étend maintenant ses racines, coula son jeune
sang! »

La vierge alla dans un couvent, mais avant de partir, elle avait
planté cet arbre sur la tache faite par le sang de son amant. Depuis
lors, c'est comme si l'arbre était animé, et nul n'aimerait à couper un
petit rejeton, ni cueillir une grappe de fleurs, dans la crainte de le faire
saigner!

— « La volonté de Dieu soit faite! » s'écria soudainement le vieux comte,
et il partit.

— « C'est un vieillard, dit le plus âgé des paysans, voyant l'étranger qui
s'éloignait en toute hâte, c'est un vieillard qui a quelque peine ou quelque
remords dans l'âme, car il s'enfuit précipitamment sans parler; mais, voisins,
la nuit approche, et les soirées sont froides, près des sources; je crois que
les nuages blancs qui sont là-bas, vers le Rhin, recèlent quelques tempêtes
neigeuses. — Retournons au chaud foyer. »

Les villageois s'en allèrent, pendant que le vieux comte, accablé d'une
pensée profonde traversait le village, à l'extrémité duquel il se trouva devant
le cimetière.

Le voyageur considéra les horribles croix noires, et les tombeaux entou-
rés de ronces et de roses sauvages. A droite, sur la route, était un croci-
fix grossièrement taillé; sur son piédestal était une lampe entretenue
par la dévotion, et dont la flamme s'élevait vers les pieds sanglans du
Christ.

— « Homme de douleur! s'écria le voyageur en s'agenouillant, rends-
moi mon fils! Par tes blessures et tes souffrances, rends-moi la paix... »

Après avoir prié, il tourna autour de la montagne, et suivit un étroit sen-
tier qui le conduisit au bord d'un ruisseau, dont les doux murmures étaient
en harmonie avec sa profonde dévotion. Le comte aperçut un petit garçon
et une petite fille qui, ayant cueilli des fleurs, s'amusaient à considérer le
courant qui les emportait.

Quand ces enfans virent l'ajustement du révérend pèlerin, ils se levèrent,

Misovo dans le Danube; cette ville est importante par sa position et par sa citadelle; les russes s'en étaient déjà emparés de vive force en 1810; mais s'ils y sont entrés cette fois, c'est sans doute en alliés, car Silistrie n'aurait pas succombé en un jour, et l'on aurait entendu parler de siège.

On sait du reste que l'armée russe du midi était au grand complet depuis plus d'un mois; elle avait ses quartiers dans la Podolie. Vingt mille hommes étaient entrés du 25 au 27 juin à Odessa, où l'on croyait qu'ils étaient destinés à être embarqués au besoin.

Une partie de la flotte stationnait devant ce port; l'autre partie était à Sebastopol ou croisait dans la Mer-Noire.

Bien que ces nouvelles arrivées par la voie d'Ancone soient publiées dans le journal officiel de Rome, nous croyons qu'elles méritent confirmation d'autant plus que les nouvelles de Trieste n'en parlent pas. Le capitaine Autrichien Marassi, arrivé à Trieste le 3, y a apporté la nouvelle que nous avons donnée ce matin qu'une partie de la flotte turque n'a pas suivi le capitain-pacha. Ce capitaine a déclaré, en outre, qu'il a eu une entrevue avec le capitaine autrichien Zencovich, qui avait été abordé près de Troie par une chaloupe sous les ordres d'un officier de l'escadre de l'amiral Lalande. Le capitaine Zencovich, d'après les discours qui lui ont été tenus, a cru que l'amiral Lalande avait été prévenu que les Russes étaient à Constantinople, ce qui est faux.

L'escadre française était dès le 24 aux Dardanelles; l'escadre anglaise était ce même jour dans les eaux de Samos et filait vers le nord.

Un député, que des relations politiques et de famille mettent à même d'être bien informé, nous assure que le ministère est parvenu à prendre une décision sur la conduite à tenir dans les affaires d'Orient. L'opinion de la majorité du conseil l'a emporté, et des instructions dans le sens d'une intervention prompte et énergique, ont été rédigées et expédiées. La plus grande réserve est gardée, et les motifs en sont faciles à comprendre sur la nature de ces instructions. Une seule chose nous inquiète, c'est d'en voir l'exécution confiée précisément au ministre qui les a combattues, et qui est tout à la fois président du conseil et porteur du portefeuille des relations extérieures.

Un paquebot à vapeur de l'état a dû arriver aujourd'hui même à Marseille, d'après les avis qui sont parvenus au gouvernement. Il est chargé d'apporter des dépêches de notre ambassadeur à Constantinople. Le télégraphe a donc pu faire connaître dans la journée des nouvelles postérieures au 17 juillet, date des dernières correspondances.

M. le baron Alley de Cypre vient d'être nommé par le roi son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la république mexicaine, en remplacement de M. le baron Deffaudis, appelé à lui succéder à Francfort en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. près la confédération germanique.

Par ordonnance du 12 de ce mois, le roi, sur la proposition de M. le ministre de la guerre, a élevé au grade de maréchal de camp le colonel de Narp, en mission en Belgique.

M. Thiers a quitté hier Paris; il se rend, pour quinze jours, à Ostende, où Mme. Thiers doit prendre les bains de mer qui lui ont été recommandés par les médecins. D'Ostende, M. Thiers ira à Lille chez son beau-père. Il ne sera de retour à Paris que dans deux mois.

Le procédé de M. Daguerre pour fixer les images de la chambre obscure sera rendu public à la prochaine séance de l'académie des sciences qui se tiendra lundi 19 du courant.

On lit dans l'Armoricain, journal de Brest, du 10 août: Hier matin, neuf coups de canon ont tout-à-coup fait retentir les échos de la rade. C'était la Néréide, c'était l'amiral Baudin qui revoyait la France, après une des plus glorieuses campagnes de notre marine, et à qui l'amiral Grivel, par une courtoisie digne de son noble caractère, et si bien méritée par le vainqueur de St-Jean-d'Ulloa, adressait un salut que ne commandait pas l'étiquette maritime.

L'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer de Paris à la mer s'est réunie aujourd'hui en l'hôtel de M. Aguado. Quarante-six votans, réunissant 18,702 actions, ayant droit à 325 voix, ont pris part aux délibérations. Aux termes des statuts, M. Aguado, président du conseil d'administration, a présidé, M. le comte Roy et M. Delamarre ont rempli les fonctions de scrutateurs. Toutes les propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité. Le conseil d'administration a été autorisé à traiter avec le gouvernement de la résiliation du contrat de concession. L'assemblée a arrêté qu'après cette résiliation et la dis-

et après l'avoir regardé attentivement, ils saisirent sa main et l'embrassèrent.

« Dieu vous bénisse, enfans! dit le vieillard auquel l'attouchement de leurs petites mains plaisait; et, s'essuyant sur la terre, il ajouta: — Enfans, donnez-moi à boire dans votre cruche. — Vous trouverez que cela est bon, reprit la petite fille, car c'est la cruche dans laquelle nous portons à boire à notre père, à la vigne de la colline. Regardez là-bas; il travaille sur le rocher brûlant. — Quoi! c'est votre père! dit le comte, qui creuse la terre avec tant de courage! — Hélas! dit le petit garçon, il faut suer en abondance avant que la montagne rapporte des raisins, mais aussi quelle joie quand vient la vendange! — Où demeure ton père, gargon? — Là-bas, dans la vallée. Venez avec nous, étranger; ma mère vous recevra volontiers, car c'est un grand bonheur pour nous quand un voyageur fatigué se repose sous notre toit. — Oui, dit la petite fille; alors nous avons toujours les meilleurs mets. Alors, viens, te dis-je, je vais te conduire. Et aussitôt elle saisit la main du vieux comte, et l'entraîna; son frère l'aidait à soutenir l'étranger, qu'il regardait attentivement; et marchant avec précaution, ils arrivèrent à la cabane. La femme était occupée à rammer quelques étincelles qui brillaient dans le foyer; à la voix de ses enfans, elle se releva, et apercevant le vieillard, elle s'avança vers lui avec une contenance joyeuse et lui dit: — Soyez le bien venu, révérend pèlerin, dans cette pauvre cabane; si vous avez besoin de repos et de rafraichissemens, adressez-vous à nous, et ne portez pas plus loin la bénédiction qui vous accompagne. Ayant ainsi parlé, elle conduisit le vieillard dans un chambre petite, mais propre. Quand il fut assis: — Femme, dit-il, tu as de jolis enfans, je souhaiterais avoir un garçon comme celui-là. — Oui, répondit la jeune femme, il ressemble à son père. Libre et courageux, il va souvent seul sur la montagne, et là il parle de châteaux qu'il voudrait construire là. Ah! monsieur, si vous saviez combien ces paroles tombent lourdes sur mon cœur! — Je voudrais vous donner un conseil, dit le comte; je n'ai point de fils, et je désirerais le vôtre; si vous voulez me le donner, j'en ferai un chevalier; il aura un château et portera mes armes. — Chère mère, s'écria le garçon, je veux aller dans le château du seigneur! — Et me laisser seule ici? dit la mère. — Oh non! vous viendrez aussi, reprit l'enfant avec chaleur. Comme c'est beau, de regarder dans la vallée du haut des murs d'un château! — Il a l'esprit vraiment chevaleresque, dit le comte. Est-il né dans cette vallée? — Prière et travail, répondit la mère, c'est le commandement de Dieu, et cela vaut mieux que tous les honneurs du monde. Mon fils cultivera la vigne comme son père. Les chevaliers qui se reposent dans leurs châteaux, et qui ne connaissent pas le travail ignorent combien les bénédictions et la paix

solution de la société, l'actif social sera divisé en deux parties; la première, comprenant les espèces recouvrées et à recouvrer, et les rentes de l'état; la seconde, comprenant les valeurs mobilières et immobilières. Elle a pareillement décidé qu'après la liquidation, serait immédiatement distribué, à chaque action libérée de 25 p. c., 1° de 75 fr. d'espèces; 2° une inscription de 6 fr. de rentes 5 p. c., laquelle (au prix d'achat) représente 161 fr. 40 c. Il restera encore à réaliser et à répartir le produit des valeurs mobilières et immobilières.

Le retour tout récent à Lille du préfet du Nord, après une courte excursion à Paris, donne une sorte d'authenticité aux nouvelles suivantes, insérées hier dans le journal de cette préfecture: On assure que le projet définitif du chemin de fer de Valenciennes à la frontière belge, vient d'être adopté par le conseil-général des ponts et chaussées. On dit également que le projet de chemin de fer de Paris à Amiens, par Beauvais, a été rejeté par le même conseil. Ainsi le chemin de fer de Paris à Lille, par Amiens, passerait par Creil et Saint-Just. On voit, d'après ces nouvelles, qu'on s'occupe toujours du chemin de fer du Nord.

On annonce que toutes les difficultés diplomatiques qui, jusqu'à présent, avaient mis obstacle à l'achèvement du canal de Roubaix, sont tout-à-fait levées, et que cette ligne de navigation qui doit unir la ville de Lille à l'Escaut va être enfin terminée.

Le 11 vers midi, un effroi général s'est répandu dans les communes d'Auteuil et de Passy. On annonçait que le bois de Boulogne était en feu. Pompiers, gardes nationaux des deux communes et leurs habitans, tous se transportèrent sur les lieux. Mais, chose singulière, quand le feu fut éteint dans cet endroit il se manifesta sur d'autres points. Enfin, à force d'intelligence et d'activité, les progrès des flammes furent arrêtés en moins de deux heures et il y a au total peu de dégâts.

On n'a aucun accident à déplorer. La cause d'un événement si étrange est encore inconnue, et l'on fait de nombreuses recherches.

Le National annonce ce matin qu'une signification a été déposée ces jours derniers dans ses bureaux par M. Basset, commissaire de police: cette signification, adressée à M. Prost, employé du journal, contient un arrêté de M. le préfet de police, dont voici un extrait: Considérant qu'une des inscriptions placées sur le tombeau d'Armand Carrel est ainsi conçue: « Si parmi les membres de cette chambre il en est un qui se trouve offensé de mes paroles, qu'il me dénonce à cette barre, j'y comparaitrai, et je serai heureux d'être le premier homme de la génération de 1850, qui vienne protester ici contre un abominable assassinat... » Et qu'on lit sur une autre partie du monument: « Séance de la chambre des pairs du 16 décembre 1854. »

Considérant que cette inscription a un caractère politique; qu'elle a pour but évident de porter atteinte à la considération de l'un des grands pouvoirs de l'état; Considérant en conséquence, qu'elle constitue une contravention au règlement ci-dessus cité, du 25 février 1855, et une infraction à l'art. 1er. de la loi du 10 décembre 1850.

L'inscription ci-dessus relatée, commençant par ces mots: « Si parmi les membres de cette chambre, » et finissant par ceux-ci: « abominable assassinat, sera immédiatement effacée; sommation sera faite au sieur Prost d'exécuter cette décision.

La commission, en réponse à la signification qui précède, a notifié un acte d'opposition à M. le préfet de police et à M. le maire de St.-Mandé.

Il est probable que le conseil-d'état sera appelé à statuer sur l'opposition introduite par les requérans. Jusqu'à ce moment, aucune mesure n'a été prise pour la mutilation du monument.

Le Journal des Débats expose ainsi les motifs sur lesquels il base la réunion douanière de la France avec la Belgique: La combinaison serait dans l'intérêt de la Belgique; car la Belgique obtiendrait ainsi des rapports commerciaux qui lui manquent, cernée qu'elle est entre l'Allemagne, la Hollande et la France. Elle serait dans l'intérêt de la France, car nous avons à vendre aux Belges plus qu'il n'ont à importer chez nous. Notre industrie fabrique tout ce que les Belges peuvent manufacturer et notre sol rend des produits que le territoire belge, si fertile qu'il soit, ne rapportera jamais. Les ateliers français n'en souffriraient pas, car ils sont en voie de progrès et tous les jours ils voient s'amoinrir la distance qui les sépare des Belges. D'ailleurs, le marché qui serait alors ouvert à la Belgique serait si étendu

embellissent la cabane d'un pauvre homme. Mon mari était oppressé par un violent chagrin. Hélas! j'étais cause de sa douleur; mais depuis qu'il a trouvé cette chambrière, et qu'il travaille ici, la paix est rentrée dans son cœur, et il est beaucoup plus joyeux qu'auparavant. Il supporte patiemment la chaleur brûlante du jour, et quand je le plains, il dit: « Femme! je suis vraiment heureux maintenant. » Cependant une pensée pénible s'empare quelquefois de son âme: je l'examine attentivement; une larme coule sur ses yeux bruniés. Ah! sûrement, il pense au lieu de sa naissance, à son vieux père, et quand je vous vois, une larme me vient aussi, car je pense qu'il est peut-être comme vous maintenant.

A cet instant, la petite fille l'interrompt, et, la tirant doucement par la robe: — Mère, viens dans la cuisine; notre père sera bientôt de retour. — Vous avez raison, dit la jeune femme en quittant la chambre, je m'oubliais à faire la conversation.

Le comte, resté seul, tomba dans une profonde méditation. Où est mon fils maintenant? pensait-il. Soudain il fut tiré de sa sombre mélancolie par l'aimable garçon qui, ayant pris une lance de chasse dans le coin de la chambre, se plaça devant lui, en disant: « Vous! c'est ainsi que mon père tue les sauvages sangliers sur la montagne! » Et le petit garçon se mit à faire comme si le sanglier était devant lui. « Et les voisins le louent hautement en l'appelant le vaillant exterminateur, parce qu'il tue les sangliers qui détruisent le grain. »

Pendant cette conversation, le père entra; sa femme courut vers lui, en pressant sa main nerveuse: — Vous avez encore eu une chaude journée? dit-elle. — Oui, répondit-il, mais je trouve la pioche légère quand je pense à vous.

Notre père est rentré! cria soudain le garçon en jetant la lance de chasse au milieu de la chambre. Il courut vers lui, et trouva sa sœur déjà suspendue à son cou.

Bonsoir, père, cria le petit garçon; venez vite dans la chambre; vous verrez un étranger, un pèlerin que je vous ai amené.

Vous avez bien fait, dit le père; il ne faut pas souffrir qu'un voyageur fatigué passe devant notre porte sans l'inviter à y entrer. Chère femme, continua-t-il, le travail n'a-t-il pas sa récompense quand on peut recevoir et rafraichir un voyageur? Apportez-nous un verre de notre meilleur vin. Je ne sais pas pourquoi je suis si gai aujourd'hui, et pourquoi je sens à peine la fatigue.

Ayant parlé ainsi, le mari entra dans la chambre, et, pressant la main du vieillard: — Soyez le bien venu, dit-il, pieux pèlerin, un verre de vin pris avec un brave homme est deux fois meilleur.

Ils s'assirent vis-à-vis l'un de l'autre dans la chambre, où régnait déjà l'obscurité. Les enfans se placèrent sur les genoux de leur père.

Raconte-nous quelque chose, père, dit le petit garçon, ainsi que tu le fais ordinairement.

Je ne veux pas aujourd'hui, reprit le père, car nous avons un hôte ici; mais que faites-vous de ma lance de chasse? Avez-vous encore été jouer avec cela? Portez-la dans le coin.

Vous avez, dit le pèlerin, un jeune chevalier qui sait déjà comment

du en comparaison de la production belge, que celle-ci ne saurait causer chez nous une perturbation commerciale, surtout si l'on ménageait la transition par des dispositions spéciales pendant quelques années.

Enfin, la France trouverait à cette convention un grand bénéfice politique. C'est pour elle condition de maintenir son rayon d'influence; car la Belgique ne peut rester dans l'isolement commercial dans lequel elle vit, ou pour mieux dire dans lequel elle étouffe. Si elle ne s'unit pas à nous, elle s'associera à la ligne allemande, avec qui elle a moins à gagner qu'avec nous et vers laquelle ses sympathies et son origine l'attirent moins que vers nous. Or si, commercialement, la Belgique était ainsi tournée contre la France, politiquement elle serait bien près aussi de rompre avec nous.

Mais, en attendant, l'administration française ne peut rester inactive. La situation de l'industrie des lins et des chanvres en France ne comporte pas le statu quo. Que l'on négocie avec l'Angleterre, que l'on négocie avec la Belgique, tous les amis du commerce national le souhaitent. Que de notre part les négociations soient franches, loyales, pressantes; qu'elles soient dirigées par des inspirations libérales; mais que rien ne nous fasse perdre de vue les souffrances présentes d'une industrie qu'il faut secourir sans plus de délai, parce qu'elle doit forcément jouer un grand rôle en France.

On écrit de Madrid, 6 août: Le scrutin général n'est pas encore clos, le résultat des opérations ne sera connu qu'après la communication du vote du collège de Torrelagona. Néanmoins on ne saurait douter du succès des exaltés. Les modérés ont obtenu dans quelques collèges et notamment à Huelva, des nominations significatives. Dans ce dernier collège M. Isturiz a été nommé.

On croit que si M. Calatrava ne fait pas partie d'une combinaison ministérielle, les exaltés l'appelleront à la présidence de la chambre des députés. Ils veulent nommer l'archevêque de Tolède, président du sénat, le vice-président serait M. Capaz.

Le général Espartero a dû arriver hier à Vittoria. On ignore le but de ce déplacement. On le rattache aux dernières négociations de lord John Hay et de Maroto, qui ont eu pour résultat la suspension de l'incendie des blés dans les campagnes.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 14 août.

M. le général de Narp, qui commande une brigade de l'armée belge, n'avait en France que le grade de colonel, une ordonnance du roi des Français, en date du 12 août, vient de l'élever au grade de maréchal-de-camp.

Nous avons annoncé que le gouvernement était disposé à acheter, en Angleterre, un étalon de première tête. Nous apprenons que dans une réunion de nos principaux éleveurs et amateurs, trois des meilleurs étalons de la Grande-Bretagne, ont été désignés comme pouvant répondre sous tous les rapports au désir du gouvernement. Le Stud-Book, le Racing Calendar, ont été consultés avant de fixer ce choix. On s'est aussi occupé du prix qui pouvait être mis à cette acquisition, et il a été porté à deux mille guinées (50 mille francs.) Une liste a aussitôt été mise en circulation, et tous les éleveurs nationaux présents se sont engagés à faire saillir par cet étalon de première tête leurs plus belles jumens, au prix de 150 fr. par saillie.

M. de Potter s'est établi décidément en Belgique. Il a loué une maison au faubourg de Schaerbeek, dans la rue Royale extérieure.

Bruxelles, le 14 août. — (5 heures.) La bourse a été d'une nullité complète, quoique sans affaires les cours étaient en ne peut plus faibles.

Fonds de l'état: Dette active 2 1/2 p. c. 55 5/8, 5 p. 101 5/8 et p. 4 p. c. 91 5/8 A., 5 p. c. 71 5/8 P., Société Générale titres en nourr. 750 P., Société de Mutualité 1041 25 (104 1/8) et A., Banque de Belgique 747 50 (74 5/8); Société de commerce 1100 (116 P.). L'actif espagnol a baissé, malgré la hausse de Paris, il est resté à 18 offert.

La première vente mensuelle de sucres, qui a eu lieu aujourd'hui au local de la Société de la Raffinerie Nationale, par le ministère du courtier de commerce C. A. Van Damme, a été très satisfaisante, et les prix obtenus ont été supérieurs de beaucoup à ceux des ventes précédentes. On remarquait un grand nombre d'acheteurs étrangers.

Advers deux heures 5/4. — par voie télégraphique. — Adoin 17 7/8.

LIÈGE, LE 16 AOUT.

En émettant notre opinion sur le procès intenté au Belge, par M. l'inspecteur du service de santé, nous avons cherché à prouver que l'écrivain doit réparation du tort qu'il cause, même

on tue les sangliers, et d'après ce que j'entends, vous êtes un chasseur reconnu dans cette vallée. Alors vous avez en vous quelque chose de chevaleresque.

Oui, dit le vigneron, bon sang ne peut mentir. Aussi, souvent je regarde cette lance, et je pense qu'elle était destinée d'abord à un autre usage. Mais, vieillard, ne rappelons pas le passé. Femme! apportez-nous à boire.

A l'instant la jeune femme entra, plaça un pot et des gobelets sur la table et dit: — Puisse ce vin vous rafraichir et vous faire du bien!

C'est déjà fait, répondit le pèlerin; présenté par une si belle main, et avec un air si amical.

Quand elle fut sortie, les hommes burent et choquèrent vivement leurs verres, le petit garçon souriait et regardait fixement tantôt son père et tantôt la cruche. Le père le comprit et lui donna du vin. Alors l'enfant devint de plus en plus aimable, et sourit encore à la cruche. — Ce garçon me voudra jamais être un paisible labourneur comme moi, dit le père. Il a quelque chose de la nature de son grand-père; la tête vive et le cœur bon; le caractère brave et honorable. Hélas! ce souvenir m'est pénible. Pauvre petit, s'il le voyait, toi!... l'enfant de la meilleure et de la plus affectionnée de mères. A cause de toi, il rendrait sa tendresse à ton père! Tes réjouissances gambades égayeraient ses vieux jours! Il retrouverait en toi le feu de sa jeunesse! Mais...

Que dites-vous là? dit le pèlerin, l'arrêtant brusquement; expliquez-vous!

Peut-être en ai-je dit trop dit, révérend père; mais attribuez cela au vin qui rend communicatif; je ne veux plus vous affliger pour l'histoire de mes infortunes.

Parlez, dit le pèlerin, avec véhémence. Parlez, qui êtes-vous?

Quel trouble peut l'agiter ainsi, pieux pèlerin?

Parlez! te dis-je, je veux connaître ton histoire.

Eh! bien, reprit le jeune homme, je n'étais pas né pour être un labourneur; je suis d'une noble race; mais mon amour pour une pauvre fille me fit abandonner la maison paternelle.

Ton amour! s'écria le pèlerin ému.

Oui; j'aimais une fille qui était de basse naissance. Cet amour dépitait mon père, et dans un violent éclat de colère, il me chassa...

Comme il disait ces mots, la jeune femme entra avec une lumière, et le vieux comte, arrêtant ses regards sur le labourneur, s'écria dans le plus grand trouble: Mon fils! puis il le serra tendrement dans ses bras. Alors, Adélaïde, la noble et belle femme, joignit les mains du comte sur la tête de ses enfans agenouillés.

Pardonne, père, dit le fils.

Accordez-moi, dit le pèlerin, accordez à votre père une place dans votre asile de paix, afin qu'il puisse y finir ses jours. Fils, tu es d'une noble nature, et ton aimable femme est digne de toi. Tes enfans te ressemblent, et pourront porter mes armes. Mais comme souvenir honorable pour leur postérité, désormais nous y joindrons un pèlerin et une pioche, afin que nul ne puisse croire que le travail dégrade l'homme; car, en effet, le paysan mourrit et protège le gentilhomme.

sans calomnie, quand il y a eu faute de sa part, et nous avons cité l'exemple suivant :

« Un médecin reproche à un autre médecin, par la voie de la presse, de ne pas connaître toutes les ressources de son art d'échouer dans les cures qu'il entreprend, de prescrire à ses malades des médicaments qui ne sauraient les guérir, afin de démontrer que ce médecin est peu digne de la confiance des familles, à cause de son ignorance et de son inhabileté. Dira-t-on que la publication de ces faits constitue un délit ou un crime punissable aux termes de la loi sur la presse ? Non, il leur manque ce caractère injurieux et outrageant que rend possible l'application du code pénal ou de la loi sur la presse. Cependant la publication de ces faits peut causer de notables préjudices à celui contre lequel ils sont articulés, l'exposer à des pertes matérielles, et lui enlever même une partie de sa considération morale. Ne pourrait-il donc, en ce cas, recourir aux tribunaux civils, et faire condamner son adversaire à des dédommagements pécuniaires proportionnés à la gravité de ses pertes ? Sans doute il le pourra. Le code civil lui accorde cette faculté, et il lui est libre d'en user. »

Que répond le Belge à ceci ?

Il répond par la citation d'un précédent de M. Vlemineckx et s'exprime en ces termes :

« En 1827, 28 et 29, M. Vlemineckx écrivait dans les journaux et n'était pas fonctionnaire public. Sa position était donc absolument semblable à celle de M. Barthels aujourd'hui. A la fin du régime hollandais, M. Vlemineckx adressa au Belge un article véhément contre l'administration du service sanitaire de l'armée, dont les chefs, à cette époque, étaient MM. Herbaux et Bernard. Cet article fut inséré et le Belge poursuivi. L'éditeur propriétaire du Belge se rendit auprès de M. Vlemineckx pour l'inviter à prendre, en galant homme, la responsabilité de son écrit. Refus formel, fondé sur la qualité de père de famille, qui l'empêchait de courir les hasards d'un procès de presse. »

Voilà la réponse du Belge. On nous demandera sans doute ce qu'elle signifie et quelle conclusion il prétend en tirer ? Nous l'ignorons complètement. Que M. Vlemineckx ait écrit, en 1850, contre le service sanitaire de l'armée hollandaise, et que son article ait été l'objet des poursuites du parquet, qu'est-ce que cela prouve pour ou contre la thèse de compétence ? Il ne s'agit pas ici d'une question personnelle ; il s'agit d'un principe de droit. Un citoyen qui a été lésé par la presse, dans ses intérêts, peut-il, ou ne peut-il pas demander, devant un tribunal civil, réparation du dommage qui lui a été causé par la faute de l'écrivain qui l'a attaqué ? Voilà ce qu'il faut examiner. Peu nous importe de savoir quelle a été la conduite de tel ou tel personnage dans une circonstance analogue à celle qui se présente aujourd'hui. Nous n'avons pas à nous occuper de cela. Nous discutons un point de droit. Ce point de droit nous l'avons résolu d'après les principes de droit consacrés par la législation de tous les peuples. Voilà le vrai terrain de la question et c'est là que nous attendons le Belge.

Le Belge termine son article en disant :

« Que semblerait-il au Politique d'une demande en dommages-intérêts, si MM. Herbaux et Bernard avaient eu l'effronterie de demander une réparation pécuniaire, en dehors de l'action du gouvernement ? »

Il nous semble qu'il n'y aurait eu aucune espèce d'effronterie de la part de ces Messieurs en usant d'un droit que la loi civile leur accorde. Quant à l'appréciation de la validité de l'action, dans ses rapports avec les faits publiés, c'est été au tribunal civil à examiner, d'abord s'il y avait eu dommage causé, et ensuite s'il y avait eu faute de la part de celui qui avait publié les faits sur lesquels se basait la demande en réparation civile. Tout dépendait de là. Si MM. Herbaux et Bernard n'ont pas suivi cette marche, ce n'est pas à un motif pour l'interdire à d'autres. De semblables précédents ne lient personne. Il est aussi libre à un citoyen de renoncer au bénéfice que lui accorde la loi civile, qu'il est libre à un autre de le revendiquer.

Ne faisons pas dégenerer le débat en une question personnelle, laissons de côté M. Vlemineckx que nous n'avons mission ni de défendre ni de combattre. Voyons les choses de plus haut et de plus loin, et bornons-nous au seul examen de la question de compétence.

Que le Belge ne l'oublie donc pas : nous ne voulons ni justifier ni incriminer l'administration du service sanitaire. Ce n'est pas là non plus ce qu'il exige de nous. Il nous a demandé notre opinion sur une question de droit. Nous l'avons donnée. Qu'il nous réfute maintenant par les arguments puisés également dans les principes de droit.

Le Journal de la Province a émis également son opinion sur le procès du Belge. Mais il a traité fort lestement la question de droit. Il se borne à dire qu'il dédaigne de relever l'opinion de ceux qui assurent sérieusement que la presse devrait des dommages-intérêts aux fonctionnaires, magistrats, docteurs, littérateurs, qu'elle accuserait d'ignorance ou de négligence.

Cette manière d'argumenter est très-commode. Mais pourquoi le Journal de la Province, dans l'énumération des différents cas que nous avons cités, et auxquels il fait allusion, a-t-il omis de reproduire l'exemple suivant que nous avons donné :

Un industriel, jaloux de la vogue qu'obtiennent les produits d'un de ses voisins, industriel comme lui, fait imprimer et publier que ses produits sont de meilleure qualité, que l'usage et l'emploi en offrent de grands inconvénients, et il engage les consommateurs à venir s'approvisionner chez lui, s'ils ne veulent pas s'exposer à des pertes réelles, résultat de la mauvaise qualité des marchandises débitées par son voisin.

Eh bien, l'industriel lésé, n'aurait-il pas le droit d'intenter, du chef de cette publication, une action en dommages-intérêts, à celui qui par sa faute, lui a causé du dommage, et ne pourrait-il pas se prévaloir de l'art. 1382 du code civil pour obtenir une condamnation judiciaire ? Sans doute il le pourra : la loi lui accorde formellement cette faculté et le Journal de la Province ne saurait la lui contester. Son silence même, à cet égard, en est une preuve suffisante.

Maintenant, ce que vous ne pouvez refuser à l'industriel, au commerçant, de quel droit voudriez-vous le refuser au magistrat, au fonctionnaire, au médecin, à l'avocat ? La loi n'est-elle pas générale ? La loi n'est-elle pas égale pour tous ? Vous êtes obligé d'admettre qu'un industriel dont on a discrédité publiquement les produits, par la voie de la presse ou par tout autre moyen, peut demander aux tribunaux réparation du dommage qui lui est causé par la faute d'autrui ; reconnaissez donc aussi qu'un avocat, un médecin, auquel on chercherait à enlever sa clientèle, jout de la même faculté. La loi n'a pas établi de distinction entre ces diverses professions qui toutes ont droit à une protection égale. Admettez donc également que le magistrat et le fonctionnaire auquel vous causez, par votre faute, un dommage quelconque, résultant de la publication de faits relatifs à l'exercice de ses fonctions, peut recourir, à son tour, pour faire réparer le dommage, aux mêmes moyens que vous accordez à

l'industriel, au médecin, à l'avocat. Sans cela, votre égalité devant la loi serait une véritable dérision.

Le Journal de la Province ne veut pas admettre cette conclusion ! Pourquoi ? Nous l'ignorons ; mais ne se condamne-t-il pas lui-même, quand il dit en termes formels :

« Revenons au sens commun, et disons que personne ne peut être tenu à réparation, par une peine pécuniaire et corporelle, que pour autant qu'il se soit rendu coupable d'un délit ou d'une faute plus ou moins grave. »

Le Journal de la Province ne reconnaît-il point par là qu'une simple faute peut donner ouverture à une action en dommages-intérêts ? Eh bien ! nous avons soutenu et nous soutenons la même chose. Maintenant faut-il établir une distinction entre les différentes classes d'individus, et quand une faute aura été commise par un écrivain, au moyen de la presse, pourriez-vous logiquement et loyalement interdire à la personne lésée par cette faute, le recours au tribunal civil ? Non. En le lui interdisant, vous provoqueriez à un déni de justice ; car si, aux yeux de la personne lésée, si, d'après la loi même, le fait dommageable ne constituait ni crime ni délit, cette personne serait dans l'impossibilité d'obtenir justice, les tribunaux répressifs ne pouvant être saisis de la demande en réparation de dommages causés par une simple faute.

Quant à la question de savoir ce qu'il convient d'entendre par faute, la solution en dépend d'une foule de circonstances qui varient selon les faits de la cause, et dont par conséquent il faut laisser l'appréciation au juge seul.

Un incendie a éclaté, il y a quelques jours, dans la commune de Ferrière ; il a détruit deux maisons et le mobilier qu'elles contenaient. Une autre maison a aussi été endommagée.

Les deux premières étaient heureusement assurées. Les meubles n'étaient pas : on n'en connaît pas la valeur.

On suppose que le feu a pris dans une cheminée qui se trouvait en mauvais état.

Dans l'assemblée générale des actionnaires du Casino, qui a eu lieu hier, 45 membres, présentés comme agrégés, ont été admis. 101 membres ont pris part au vote.

Bon nombre de chevaux sont déjà arrivés pour les courses de dimanche ; ils s'exercent chaque jour sur le pré de Droixhe.

Par arrêtés royaux du 10 août :

L'élargissement de la rue Sous-la-Petite-Tour, formant par-

tie de la traverse de la route de 5<sup>e</sup> classe n. 13, dans la ville de Liège, aura lieu par les soins de l'administration communale de Liège, conformément au plan ci-annexé, approuvé par notre ministre des travaux publics.

2. Les propriétés nécessaires à cet élargissement seront emprises et occupées conformément aux lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le subside de cinquante mille trois cent quarante francs soixante-douze centimes (50.540 fr. 72 c.), voté par les états de la province de Liège pour contribuer dans la dépense d'exécution de la route de Liège à Marche par Terwagne, est accepté.

Depuis long-temps on a fait ressortir l'espèce d'immoralité des contrats de rente viagères, mais cependant on a signalé peu de cas où ils eussent engendré des crimes. Aujourd'hui cette immoralité se signale dans toute son horreur, à Metz en Couture, arrondissement de Péronne. Un frère avait fait à son frère abandon de tous ses biens moyennant une rente viagère. Celui-ci acquittait mal cette rente. De là des querelles et des menaces de poursuites. Un jour le débiteur se plaint, dans un cabaret, de la longévité de son créancier, et il laisse échapper qu'il donnerait bien 1000 francs pour en être débarrassé. Ce propos est avidement accueilli par un des buveurs. Un horrible pacte se conclut, et le rentier viager est assassiné dans une embuscade où l'attire son propre frère. L'assassin et le fraticide ont été tous deux arrêtés.

TIR A LA CARABINE.

Les différentes sociétés qui concourent au tir à la carabine se sont réunies hier, à huit heures du matin, à l'Hotel-de-Ville et se sont de là dirigées vers le lieu du tir, l'île Wérischet à Longdoz. La musique militaire ouvrait la marche du cortège qui se composait de 500 tireurs divisés en 50 séries. On a procédé au tirage ; le sort a désigné la 22<sup>e</sup> série comme devant commencer, après que les diverses séries formées de sociétés étrangères et complétées, par des membres de la société de Ste-Barbe auraient été épuisées.

Le premier coup a été tiré par M. le bourgmestre Tilman, qui a marqué 12 points. Ensuite la société de Bruxelles a commencé ; M. J. Schaumans, membre de cette société a fait le point le plus élevé de la journée, 72 points. Le tir a été terminé à 7 heures par la sixième série de sociétés étrangères. La plus belle balle a été faite par M. Poinsonat, membre de la société de Ste-Barbe. Grâce aux mesures prises par la commission, le plus grand ordre n'a cessé de régner pendant le concours ; une foule nombreuse assistait à ces exercices, qui commencent à s'introduire dans nos fêtes publiques.

Deuxième journée. — Midi. — La 10<sup>me</sup> série a terminé ses exercices. Le plus beau point fait par l'un des membres des séries qui ont tiré est 60. La plus belle balle a été faite par M. Bodson, de la Société de Hermalle-sous-Huy.

La 11<sup>me</sup> série n'étant pas présente, la 12<sup>me</sup> l'a remplacée.

INAUGURATION

DE LA

SOCIÉTÉ DU CASINO

DE LIÈGE.

PROGRAMME DES FÊTES.

dimanche 18 Août, Concert d'Harmonie.

PREMIERE PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture du Serment, d'Anber. — 2<sup>o</sup> Boléro, par Mohr. — 3<sup>o</sup> Solo de cor, par Gallay, exécuté par M. L. Loxhay. — 4<sup>o</sup> Duo de Norma. — 5<sup>o</sup> Finale sur des motifs du Brasseur de Preston, par B. Fauconier.

DEUXIEME PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Pot-pourri sur des motifs de Guillaume Tell, par L. Henchenne. — 2<sup>o</sup> Air allemand, par Mohr. — 3<sup>o</sup> Duo de Guillaume Tell. — 4<sup>o</sup> Tyrolienne de Mme. Malibrant. — 5<sup>o</sup> Finale sur un motif de la Juive, par L. Christophe.

L'ORCHESTRE SERA CONDUIT PAR M. HENCHENNE.

Lundi 19 août,

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.

PREMIERE PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture solennelle par Ries. — 2<sup>o</sup> Solo de violon exécuté par M. Dupont. — 3<sup>o</sup> Scène et air de Bélisario de Donizetti, chanté par Mlle. Guelton. — 4<sup>o</sup> Variations pour la harpe, composées et exécutées par M. F. Godefroid.

TROISIEME PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Le départ pour l'exil, andante de symphonie, par Etienne Soubre. — 2<sup>o</sup> Duo de la Fausse Magie de Grétry, chanté par MM. M... et F... amateurs. — 3<sup>o</sup> Fantaisie brillante pour la harpe sur la romance de l'Eclair, composée et exécutée par M. F. Godefroid. — 4<sup>o</sup> Scène et air de Robin des Bois, de Wéber, chanté par Mlle. Guelton.

DEUXIEME PARTIE.

Symphonie en ut mineur de Beethoven.

Mardi 20 Août.

CONCERT D'HARMONIE.

PREMIERE PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture de Fra-Diavolo, arrangée par Küffner. — 2<sup>o</sup> Marche, par Mohr. — 3<sup>o</sup> Rondo, par Beer. — 4<sup>o</sup> Chœur de Conjures du Croisé en Egypte, de Meyerbeer. — 5<sup>o</sup> Boléro, par Brepant.

DEUXIEME PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Pot-pourri sur des motifs de Zampa, par L. Henchenne. — 2<sup>o</sup> Chœur des Moines de Robert-le-Diable. — 3<sup>o</sup> Le Réveil, valse, par D. Loxhay. — 4<sup>o</sup> Rondo, par L. Christophe. — 5<sup>o</sup> Grande marche triomphale.

Grand Bal gala et illumination des jardins.

Les Concerts d'Harmonie commenceront à 6 heures. Le grand Concert vocal et instrumental à huit heures. Le Bal Gala à neuf heures.

Les étrangers peuvent se procurer des billets d'entrée au prix de 8 francs pour un cavalier et une dame, et de 6 francs pour un cavalier seul.

Les cartes de dame se paieront 2 francs.

Les personnes qui prendront à la fois des cartes pour le grand concert et pour le Bal gala auront l'avantage de pouvoir fréquenter librement le Casino, les trois jours de fête.

Par disposition spéciale de la commission administrative,

et pour les fêtes d'inauguration seulement,

Les habitants de la ville non sociétaires seront assimilés aux étrangers et obtiendront des billets aux mêmes conditions. Les personnes présentées en qualité de membres effectifs, agrégés ou temporaires qui n'ont pu être ballotées avant les fêtes, recevront une carte provisoire pour y assister.

Le trésorier de la Société, rue Mont-St.-Martin, n<sup>o</sup> 22-653, distribuera les billets d'entrée tous les jours de 10 heures du matin à 3 heures après-midi.

Naissances : 6 garçons, 7 filles.
Décès : 3 garçons, 5 filles, 5 hommes, 3 femmes, savoir :
Ant. Janne, âgé de 62 ans, marchand, faubourg Ste-Marguerite, célibataire. — Nicolas-Joseph Rousseau, potier d'étain, âgé de 59 ans, rue du Moulin, époux de Marie-Joseph Sauvenay. — Joseph Bouhy, marchand brasseur, âgé de 42 ans, pont St-Julien, époux de Marie-Henriette Bourdon. — Marie-Elisabeth Goffinet, âgée de 82 ans, journalière, rue Verbois. — Marie-Barthe-Joseph Dechamps, âgée de 50 ans, teinturière, faubourg Ste-Marguerite, veuve de J. Bte. F. Rouffart. — Julie De Schrynmackers, âgée de 50 ans, sans profession, rue Agimont, épouse de J. Laisne.

Du 13. — Naissances : 5 garçons.
Décès : 1 garçon, 3 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir :
Gilles Labroux, âgé de 88 ans, armurier, rue Grande-Bèche, époux d'Anne-Jeanne Moysse. — Anne-Marie Sarolea, âgée de 88 ans, journalière, rue Verbois, veuve de Nic. Michel. — Marie-Dorothee Focroulle, âgée de 47 ans, à Verviers, épouse de Ld. Jh. Wodon.

Mariages 9, savoir : entre
Louis Marie Renardy, employé, rue du Pot d'Or, et Marie Joseph Joliet, sans profession, même rue. — Eugène Charles Isidore Bouillet, relieur, rue des Carmes, et Marie Barbe Vanloo, sans profession, même rue. — Jean Jacques Joseph Fleury, menuisier, en Bergerue, et Marie Joseph Houtin, couturière, même rue. — Henri Hubert Dehailleurs, maçon, place St-Jean, veuf d'Anne Françoise Umé, et Marie Thérèse Portal, domestique, rue Grasse Poulle. — Pierre Guerette, manoeuvre, rue Pierreuse, et Marie Joseph Flament, journalière, même rue, veuve d'Alex. Jos. Galere. — Jean Jos. Gofflette, graveur sur la Fontaine, et Catherine Pauline Delincé, couturière, même rue. — Jean Jos. Opers, cordonnier, rue Pierreuse, et Marie Claire Dirick, couturière, derrière St-Thomas, veuve de Henri Pholien. — Joseph Marie Wolff, cordonnier, faubourg Ste-Marguerite, et Henriette Josephine Houtin, repasseuse, rue Saucy. — Simon Libert, tailleur, rue St-Severin, et Marie Agnès Bousart, blanchisseuse, même rue.
Décès : 5 filles, 2 femmes, savoir :
Anne Marie Léonard, âgée de 79 ans, ouvrière en dentelles, rue Verbois, épouse de A. Leclercq. — Marie Anne Joseph Nizet, âgée de 55 ans, couturière, rue Grande Bèche, veuve B. Keppers.

ANNONCES.

RUE VINAYE-D'ILE, 606 — 24 NOUVEAU.

Mme BEAUJEAN-BAYET

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de PARIS

MODES NOUVELLES

en Chapeaux, Coiffures, Bonnets, Fleurs, Etoffes pour Robes, Schalls-Cachemire Français longs et carrés, Schalls soie, applications de Bruxelles, etc.

Une PERSONNE de cette ville ayant un commerce bien établi et auquel elle voudrait donner un plus grand développement, désirerait trouver à l'intérêt légal,

UNE SOMME

DIX OU QUINZE MILLE FRANCS,

Remboursable de mois en mois. Elle donnerait des marchandises en natisement, et pour une valeur égale à celle de la SOMME PRÊTÉE. — S'adresser en personne ou par lettre affranchie, au bureau de l'agence commerciale et administrative, rue de la Régence, n. 49, à Liège.

VILLE DE LIEGE.

TRAVAUX PUBLICS.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les intéressés QUE L'ADJUDICATION DE L'ENTRETIEN.

bâtimens communaux

aura lieu le 26 courant, à midi précis, à l'Hôtel-de-Ville. On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau des travaux publics chaque jour de 9 heures à une heure de relevée. A Liège, le 12 août 1859.

Le président, J.-J. Tilman. Par le collège, le secrétaire, Demany.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

Sous la surveillance de la Haute Chambre aulique Impériale et Royale des Finances,

Vente irrévocable par actions

DE LA

MAGNIFIQUE SEIGNEURIE

DE

GROSS-ZDICKAU,

EN AUTRICHE,

Évaluée judiciairement à Deux Millions 271,400 Florins, d'une superficie de 8744 hectares avec une population de 3000 sujets, et vastes dépendances, consistant en superbe château seigneurial, grands établissemens industriels, forges, usines, fabriques, riches forêts produisant une coupe annuelle de 20,000 cordes de bois, et de

Douze Villages

dénommés Gross-Zdickau, Ausergerfeld, Kattenbach, Sabert, Mehlhuttel, Waldhauser, Planie, Bock, Althutten, Grafen, Fobishutten et Buchwald.

Les primes accessoires sont de F. 100,000, 50,000, 25,000, 10,000, etc., etc., en tout 27,553 primes se montant ensemble à 2 millions 765,400 florins.

LE TIRAGE SE FERA A VIENNE SOUS LA GARANTIE ET LE CONTROLE DU GOUVERNEMENT.

Sur six actions prises ensemble il sera délivré gratis une action verte gagnant forcément, et participant à un tirage spécial de primes considérables.

Des avantages particuliers seront alloués aux personnes qui écriront directement à la maison soussignée, qui fera passer sans frais le prospectus détaillé, ainsi que le bulletin du tirage et le montant des gains. S'adresser à

HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur-général à Francfort sur Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

LE VENDREDI 23 AOUT courant, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON.

SISE A LIÈGE,

Rue des Tanneurs, n. 12, avec tannerie, cour et un bâtiment derrière, construit à neuf. S'adresser audit notaire pour voir les conditions.

VENTE DE MEUBLES pour cause de départ.

LUNDI 19 AOUT 1859, à une heure de relevée, le notaire BIAR vendra à la maison n° 524, rue Agimont à Liège,

UN MOBILIER

Consistant en commodes, buffets, toilettes, secrétaire, tables à coulisses et autres, le tout en chêne poli, bois de lit, dont un avec matelas à ressorts, tables à jeu et autres, chaises, fauteuils, 2 beaux poeles et une cuisinière presque neufs, matelas, traversins, oreillers et autres objets dont le détail serait trop long. Argent comptant. On pourra voir tous ces objets le samedi 17 dans l'après-diner et le 19 pendant la matinée.

VENTE

D'UNE MAISON.

Le MARDI 27 AOUT 1859, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, n. 61 à la

VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE

belle et grande maison,

A PORTE COCHÈRE,

Située à Liège, rue derrière le Palais, n. 50, ayant 27 pièces dont 22 à feu, cour, écurie, remise, magasin, quatre caves dont 5 avec 15 loges, jardin, 2 pompes, fontaine d'un demi hanson, etc.

Cette MAISON et dépendances rapportent un loyer annuel de 1800 fr. et elle est située vis-à-vis de la porte du palais, endroit le plus fréquenté de la ville.

Elle est propre à toute espèce de commerce en gros et en détail; elle peut aussi servir d'hôtel et convient à un marchand de vins, à un distillateur ou à un brasseur.

On accordera des grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit M<sup>e</sup> GILKINET, pour obtenir tous renseignements.

POMMADE DU B DUPUYTREN

Ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, composée par Mallard pharm. à Paris.

Cet agréable cosmétique par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pot 2 fr. 50. Dépôt chez M. DECAMPS, ph. rue de la Régence à Liège, où l'on trouve aussi l'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE de Breton ph. à Paris, spécifique contre les maladies secrètes etc. 4 fr. le flac. avec l'instr. et la PATE TYLACEENNE si connue pour la guérison des cors.

COURSES DE CHEVAUX DE 1859.

La commission chargée de l'organisation des courses qui auront lieu les 18 et 20 août courant, prévient le public qu'une Estrade pour mille personnes au moins sera construite sur le pré de Drouxhe, lieu destiné aux courses, et qu'à partir de jeudi 15 août courant, on pourra se procurer des billets d'entrée, à l'hôtel-de-ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-dîner.

Les bancs et les places de cet estrade seront numérotés. On ne pourra occuper que le n° dont on sera porteur. Il sera aussi distribué des cartes pour l'estrade des amateurs, qui sera construite à côté de celle du jury.

Les estrades auront toute la solidité et la commodité désirables et seront couvertes en toiles. On a eu soin de les placer à l'endroit de l'arrivée et du départ des chevaux.

Les voitures et cavaliers devront également être munis de cartes qui leur pourront se procurer aussi à l'hôtel-de-ville.

Le prix des cartes sont fixés comme suit :

- Pour chaque personne à l'estrade des amateurs, 5 fr.
Pour chaque personne à la grande estrade, 2
Pour chaque voiture à l'hippodrome, 8
Pour chaque tilbury id., 5
Pour chaque cavalier id., 5
Les omnibus et chars à-bancs n'auront pas accès dans l'hippodrome. Liège, le 9 août 1859.

PROVINCE DE LIEGE.

TRAVAUX PUBLICS.

AVIS. — Mercredi 23 Août 1859, à 10 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et de la commission des actionnaires, à l'adjudication par soumission et aux enchères des travaux ci-après, savoir :

1<sup>o</sup> Construction de la route concédée partant du village de Jemeppe en face de la maison 'Riga-Firquet' et aboutissant au Diéren-Patar.

2<sup>o</sup> Construction d'une partie de chemin de hallage, aboutissant vers laval, à la partie du chemin de hallage existant qui longe le perré dit Poissinger, rive gauche de la Meuse à Herstal.

3<sup>o</sup> Ouvrages d'entretien et de réparations diverses à exécuter sur la partie du cours de la Meuse, s'étendant en amont de Liège, et se terminant au tournant de St-Jacques, vis-à-vis des Augustins à Liège.

4<sup>o</sup> Ouvrages d'entretiens et de réparations diverses à exécuter s'étendant depuis le pont Maghin à Liège, jusqu'à la limite de la province vers celle de Limbourg.

Les dévis sont déposés à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement. Liège, le 14 août 1859.

BOURSES.

PARIS, LE 13 AOUT.

Table of market prices for Paris, including items like 5 p. c., 4 p. c., 3 p. c., and various bonds and currencies.

LONDRES, LE 12 AOUT.

Table of market prices for London, including items like 5 p. c. consolidés, 3 p. c. 1852, and various currencies.

AMSTERDAM, LE 13 AOUT.

Table of market prices for Amsterdam, including items like Dette active, 5 p. c. 1850, and various currencies.

ANVERS, LE 14 AOUT.

Table of market prices for Antwerp, including items like Anvers. Dette act., 105 1/4, and various currencies.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, and Frankfurt.

BRUXELLES, LE 14 AOUT.

Table of market prices for Brussels, including items like Dette active, 55 5/4, and various currencies.

VIENNE, LE 5 AOUT.

Table of market prices for Vienna, including items like Métalliques 5 p. c., 108 1/4, and various currencies.

Imp. de J. B. NOSSANT, rue du Pot d'Or, à Liège, N° 622.